

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-171**

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont la dernière modification a été adoptée par délibération n°2009-05-62 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2009.

L'article L5211-17 et suivant du CGCT stipulent qu'à compter de la notification de la délibération portant modification des statuts, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La Communauté de Communes Terre de Camargue, en accord avec les trois Communes, envisage de transférer aux Communes membres la compétence liée à l'application d'un droit des sols.

Pour cela, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue en modifiant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la suppression du volet n° 3 « Application d'un droit des sols ».

La compétence « Aménagement de l'espace » est actuellement rédigée de la façon suivante :

### **A/COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **• EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

1/ Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale [...]

2/ Aménagement rural [...]

**3/ Application d'un droit des sols : instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire et autorisations spéciales prévues par le code de l'urbanisme, la délivrance de ces documents demeurant du ressort du maire**

4/ Digitalisation du cadastre [...]

5/ Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée

6/ Droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue [...]

(Suite délibération n° 2012-12-171 du 17 décembre 2012)

Il convient de retirer le point n°3 intitulé « Application d'un droit des sols » de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire », ce dernier étant transféré dans les communes et de rédiger les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi :

**A/COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**• EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

**La compétence « Aménagement de l'espace » sera rédigée, après la modification des statuts, comme énoncé ci-dessous :**

**1/ Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale [...]**

**2/ Aménagement rural [...]**

**3/ Digitalisation du cadastre [...]**

**4/ Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée**

**5/ Droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue [...]**

Le transfert aux communes de l'application d'un droit des sols s'accompagnera du transfert des moyens humains et financiers conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012  
Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-172**

### Modification du tableau des effectifs

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En 2013, un chargé de mission sera recruté en CDD, du 1er janvier au 31 décembre de l'année, sur un poste de catégorie A, à temps non complet 21h, pour assurer dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), les fonctions de « référent de parcours » et de « référent du travail saisonnier », poste financé par le Fonds Social Européen (FSE).

Il convient pour cela de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché territorial à TNC 21h		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-12-173

#### Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2009-12-194 relative à la mise à disposition de matériel et de mobilier auprès de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue pour une durée de 3 ans

Vu l'avenant n° 1 adopté en date du 30 juillet 2012, portant prolongation de la convention 2009 dans les mêmes termes jusqu'au 31 octobre 2012

Vu l'avenant n° 2 adopté en date du 30 octobre 2012, portant prolongation de la convention 2009 dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2012

Vu l'acceptation de mise à disposition formulée par les 3 membres du personnel concernés

Vu l'avis du CTP en date du 11 décembre 2012

Vu la saisine de la CAP

Depuis 2009 la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Vidourle Camargue (MDEE - Antenne d'Aigues-Mortes), trois membres de son personnel.

La convention qui lie la Communauté de Communes Terre de Camargue à la MDEE a pris fin, après avenants, au 31/12/2012. Il convient de conclure une nouvelle convention du 01/01/2013 au 31/12/2014.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret 2008-580 du 18 juin 2008, les personnels mis à disposition sont les suivants :

- Un Attaché territorial titulaire, pour exercer les fonctions de responsable de l'antenne d'Aigues-Mortes de la MDEE et chef de projet Maison du travail saisonnier au sein de cette même antenne, à temps complet.
- Un Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, pour exercer les fonctions de référent Travail Saisonnier de la M.D.E.E., à temps complet.
- Un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire pour exercer les fonctions d'animatrice espace accueil-ressources au sein de l'antenne d'Aigues-Mortes de la M.D.E.E, à temps non complet 30h.

*(Suite délibération n° 2012-12-173 du 17 décembre 2012)*

Le travail des ces agents mis à disposition est organisé par la M.D.E.E. Pays Vidourle-Camargue, selon les conditions stipulées dans les fiches de poste et l'organigramme joints à la convention.

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade qu'il occupe au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, indemnités et primes liés à l'emploi le cas échéant).

La M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue est tenue de procéder au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition. A cet effet, la Communauté de Communes Terre de Camargue établit un titre de recettes mensuel, accompagné d'un état récapitulatif des salaires et charges.

La M.D.E.E. assure le remboursement des contributions annuelles (médecine préventive, assurance statutaire (contrat + contribution CDG pour gestion des dossiers), cotisation CNAS.

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, dans un délai de préavis de 3 mois, à l'initiative :

- de la M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue
- de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- des agents mis à disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'émettre les titres de recettes correspondant aux remboursements des charges et salaires des agents mis à disposition et des contributions annuelles, pour 2013 et 2014, comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-12-174

#### Convention de mise à disposition de matériel auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. André MORRA, Vice-président :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2009-12-194 relative à la mise à disposition de matériel et de mobilier auprès de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue pour une durée de 3 ans

Vu l'avis du CTP en date du 11 décembre 2012

Expose :

Depuis 2009, afin d'accompagner le passage de l'activité du Point Emploi Intercommunal de Terre de Camargue sous l'entité associative, et conformément à la convention signée entre l'association et ses membres obligatoires, la Communauté de Communes de Terre de Camargue affecte à l'antenne d'Aigues-Mortes de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), le matériel de bureautique et de communication ainsi que le mobilier relevant du Point Emploi Intercommunal.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention du 01/09/2012 au 31/12/2014 dont l'inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition est joint en annexe de convention.

L'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue prend à sa charge tous les frais de fonctionnement, de maintenance voire de remplacement, le cas échéant, des biens affectés. En cas de remplacement du matériel mis à disposition, l'association s'engage à informer la communauté de communes qui procédera à la mise à jour de l'inventaire des biens. Ces modifications donneront lieu à un avenant à la convention.

En cas de dissolution de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens mis à disposition sera réaffecté à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition de matériel et de mobilier, à conclure avec l'Association MDEE dans les conditions ci-dessus énoncées du 01/09/2012 au 31/12/2014 dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-175**

### Convention de prestation de santé au travail avec l' AISMT – Avenant n°2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°2012-01-03 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2012 relative à l'adoption de la convention de prestation de santé au travail avec l' AISMT pour l'année 2012

Vu la délibération n°2012-03-66 du Conseil Communautaire du 21 mai 2012 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention avec l' AISMT

Expose :

Il convient de modifier l'article relatif à la durée de la convention de prestation de santé au travail avec L'Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail sise à Nîmes (AISMT) en reconduisant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention de prestation de santé au travail avec l' AISMT reconduisant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-176**

### **Nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires – Avenant n°1**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la décision n°11-33 en date du 27/04/2011 et déposée en Préfecture le 28 avril 2011 relative au nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics

Expose :

Un marché pour le nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires a été conclu avec l'entreprise AVEN sise à AVIGNON – 84 000 pour un montant de 3 991.58 € HT.

En 2012, la Communauté de Communes Terre de Camargue a élargi son parc immobilier en réalisant la construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi et en rénovant la bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze qui, durant sa rénovation, a été déplacée dans un bungalow où la prestation de nettoyage des vitres été réalisée.

En fin d'année 2012, ces deux bâtiments étant terminés il est nécessaire de réaliser la prestation de nettoyage des vitres.

#### Périodes d'intervention

Pour l'année 2013, le titulaire assurera la prestation de nettoyage, selon la périodicité suivante :

- ↪ Pour les vitres : 4 passages par an (intervention trimestrielle), conformément au cahier des charges du marché
- ↪ Pour les volets : 2 passages pas an (intervention semestrielle) - non concerné par le présent avenant

En conséquence il est nécessaire de modifier la décomposition initiale du prix global et forfaitaire initiale :

- Supprimer la prestation nettoyage des vitres pour la bibliothèque bungalow à Saint Laurent d'Aigouze  
*Diminution de contrat selon le devis fourni par l'entreprise : 58.72€ HT pour 4 passages dans l'année*

(Suite délibération n° 2012-12-176 du 17 décembre 2012)

- Rajouter la prestation nettoyage des vitres pour la nouvelle bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze  
*Augmentation de contrat selon le devis fourni par l'entreprise : 97.40€ HT pour 4 passages dans l'année*
- Rajouter la prestation nettoyage des vitres pour la base nautique au Grau du Roi  
*Augmentation de contrat selon le devis fourni par l'entreprise : 120.80€ HT pour 4 passages dans l'année*

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : \_\_\_\_\_ 19.6 %  
Montant HT : \_\_\_\_\_ 159.48 €  
Montant TTC : \_\_\_\_\_ 190.73 €  
% d'écart introduit par l'avenant : 3.9 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : \_\_\_\_\_ 19.6 %  
Montant HT : \_\_\_\_\_ 4 151.06 €  
Montant TTC : \_\_\_\_\_ 4 964,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché relatif au nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-12-177

**Réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi : fourniture, pose et assemblage d'une plateforme de déchetterie en modules de béton**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente :

Vu le rapport d'expertise rendu le 26 octobre 2012 relatif à la déchetterie de Le Grau du Roi  
Considérant que son état de dangerosité est avéré et que la structure est tellement attaquée que la déchetterie est irréparable.

Vu la délibération n°2012-11-156 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2012 relative à l'adoption de la décision modificative n° 6 – Budget Principal – Section investissement et autorisant M. le Président à lancer une procédure d'urgence pour réhabiliter en totalité cette déchetterie dans les meilleurs délais

Expose :

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 3 décembre 2012 a retenu l'offre de la société MODULO BETON sise à MONTAUBAN 82000 pour un montant décomposé comme suit, après négociation remise de 3% sur le prix initial:

Transport de l'ensemble, grutage, montage \_\_\_\_\_ 276 093.00€ HT  
Garantie décennale

Une rehausse pour bennes à gravats 6mx3mx1m haut \_\_\_\_\_ 4 590.00€ HT

Total HT \_\_\_\_\_ 280 683.00€ HT  
Tva 19.6% \_\_\_\_\_ 55 013.87€  
Total TTC \_\_\_\_\_ 335 696.87€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le marché public de fournitures courantes et services pour la réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées avec la société MODULO BETON sise à Montauban (82000)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-178**

### Décision modificative n°8 – budget principal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de permettre l'ouverture de crédit nécessaire au versement d'une subvention de fonctionnement à DELTA FM d'un montant de 20 000.00 €, il convient d'adopter la décision modificative n°8 au budget principal comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 022--01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-20 000,00 €
D 6574--95	Subv. fonct. person. droit privé	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par:

- 19 voix pour
- 14 voix contre (Cédric BONATO – Florence COMBE – Dominique DIAS – Jean-Louis GROS – Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN + procuration Carine BORD – André MORRA – Christel PAGES - Richard PAULET – Maryline POUGENC – Marie ROCA – Julien CANCE – Jean-Paul CUBILIER)
  - D'adopter la décision modificative n°8 au budget principal comme indiqué ci-dessus
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-179**

**Décision modificative n°9 –  
budget principal**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les opérations faisant l'objet de la décision modificative n°9 sont les suivantes :

- Mise en conformité des produits définitivement notifiés : une baisse de la prévision budgétaire au niveau du chapitre 73 (impôts et taxes) pour 126 975.00 € et une augmentation de la prévision budgétaire du niveau du chapitre 74 (dotations et participations) pour 232 658.00 € soit une hausse globale des recettes de fonctionnement égale à 105 683.00 €.
- Crédit supplémentaire de 50 337.00 € en dépenses de fonctionnement pour assurer le reversement au FNGIR (compte 73923) et nouvelle inscription budgétaire de 600.00 € pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (compte 73925)
- Complément de la participation au SYMADREM pour 63 600.00 €.
- Mise en place d'un crédit complémentaire au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) d'un montant de 11 146.00 € pour prendre en compte les remarques de la perception qui nous demande d'annuler certains titres relatifs à la redevance spéciale.

Pour cela, il convient de réaliser la décision modificative n°9 sur le budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 6554--020	Contribution organ. regroup	-20 000,00 €
D 6554--020	Contribution organ. regroup	63 600,00 €
D 673--812	Titres annulés (exerc.antér.)	11 146,00 €
D 73923--020	Reversements sur FNGIR	50 337,00 €
D 73925--020	Fonds péréquat° recettes fiscal	600,00 €
R 73112--020	C.V.A.E.	-126 975,00 €
R 74124--020	Dot péréquat groupement communes	7 247,00 €
R 74126--020	Dot. Compensation Groupement	81 491,00 €
R 748314--020	Dotat° unique compensat° TP	42 912,00 €
R 74833--020	Etat - Compensation CET	9 433,00 €
R 74835--020	Comp. exonération taxe d'hab	91 575,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°9 sur le budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme**  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012

**Le Président,**  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-12-180

#### Convention de livraison d'eau potable en gros par BRL Exploitation – Avenant n°5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention du 3 Mars 1994, conclue entre le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et BRLE

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n°8-1 du Conseil Communautaire du 04/09/2002

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération n°3-2 du Conseil Communautaire du 23/12/2002

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 26/03/2003

Vu l'avenant n°4 adopté par délibération n°2007-12-18-11 du Conseil Communautaire du 18/12/2007

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la convention existante jusqu'à la date du 31/12/2017 pour disposer d'un délai suffisant pour valider les nouveaux besoins de la Communauté de Communes Terre de Camargue et leurs localisations, établir les conditions techniques de renforcement du réseau, sécuriser les conditions financières de faisabilité du renforcement, apprécier son impact sur le prix de l'eau potable et sur la durée de la convention
- De mettre à jour la formule de révision des prix pour la rendre plus lisible et actuelle

Parallèlement les tarifs de base des conventions initiales sont révisés à l'occasion de chaque facturation par application de formules devenues obsolètes avec la disparition de certains indices remplacés progressivement par d'autres représentant les mêmes natures de charge. Pour clarifier ce point, une nouvelle formule est proposée disposant des mêmes coefficients de pondération des prix mais comportant des indices actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n° 5 à la convention de livraison d'eau potable en gros par BRL Exploitation à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-12-181

#### Convention de livraison d'eau brute en gros par BRL Exploitation – Avenant n°6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention du 14 Mars 1994, conclue entre le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et BRLE

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n°8-2 du Conseil Communautaire du 04/09/2002

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération n°2-2 du Conseil Communautaire du 23/12/2002

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n°30 du Conseil Communautaire du 06/10/2004

Vu l'avenant n°4 adopté par délibération n°2007-12-18-11 du Conseil Communautaire du 18/12/2007

Vu l'avenant n°5 adopté par délibération n°2010-07-95 du Conseil Communautaire du 21/07/2010

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la convention existante jusqu'à la date du 31/12/2017 pour disposer d'un délai suffisant pour valider les nouveaux besoins de la Communauté de Communes Terre de Camargue et leurs localisations, établir les conditions techniques de renforcement du réseau, sécuriser les conditions financières de faisabilité du renforcement, apprécier son impact sur le prix de l'eau brute et sur la durée de la convention
- De mettre à jour la formule de révision des prix pour la rendre plus lisible et actuelle

Parallèlement les tarifs de base des conventions initiales sont révisés à l'occasion de chaque facturation par application de formules devenues obsolètes avec la disparition de certains indices remplacés progressivement par d'autres représentant les mêmes natures de charge. Pour clarifier ce point, une nouvelle formule est proposée disposant des mêmes coefficients de pondération des prix mais comportant des indices actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n° 6 à la convention de livraison d'eau brute en gros par BRL Exploitation à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-12-182

**Convention de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la CCTC – SCI LA VERDURE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La SCI LA VERDURE sise 2 Bis rue du Commandant Marceau – 30 240 Le Grau du Roi ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le réseau d'eaux usées collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue sans que soit établie une convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, l'exploitant et le demandeur.

En effet, au vu des activités commerciales de boulangerie, il n'est pas possible de considérer ses effluents comme des eaux usées domestiques. Le rejet nécessite donc une autorisation de déversement dans le réseau public.

L'article 7 du règlement du Service de l'assainissement de la Communauté de Communes mentionne :

« Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes. [...] Tous les rejets autres que domestiques ou industriels, seront traités par une convention de déversement ».

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages des réseaux d'assainissement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont assurés par l'exploitant à qui la Communauté de Communes a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage, qui doit donc être associé à la démarche.

Il convient donc de conclure une convention définissant les droits et obligations des parties ainsi que les conditions techniques et financières du raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue – SCI LA VERDURE, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-183**

### Convention « Action référent de parcours » avec le PLIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. André MORRA, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et précise que la compétence en matière de développement économique comprend notamment :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires
- les actions de développement économique ; celles-ci recouvrant entre autre les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, PLIE)

Ainsi, le service Emploi a pour mission :

- les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et la formation professionnelle : Pôle Emploi, Conseil Général du Gard, Conseil Régional Languedoc Roussillon, PLIE du Pays Vidourle Camargue, Mission locale Jeunes de Petite Camargue, CCI et partenaires sociaux...
- le travail partenarial avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue

Il convient d'adopter, pour l'année 2012, la convention « Action référent de parcours avec le PLIE », qui met à disposition de la mission PLIE sur le territoire communautaire un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue (poste financé par le Fonds Social Européen).

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Le coût total de l'opération est de 32 100,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention « Action référent de parcours » avec le PLIE, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-184**

### Tarifs contrats annuels d'apportement – année 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur SPALMA, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue exerce la compétence relative aux « ports maritimes de plaisance » et gère les ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues Mortes et du Grau du Roi.

Le Conseil Portuaire des ports maritimes de plaisance du 13 novembre 2012, a validé la proposition d'augmentation des tarifs des contrats annuels d'apportement de 1,5 % des ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi.

Les tarifs proposés par le Conseil portuaire, par catégorie, sont les suivants :

PORTS MARITIMES DE PLAISANCE		Tarif 2009	Tarif 2010	Tarif 2011	Tarif 2012	Proposition 2013
Catégorie	Dimensions en mètres	Tarif annuel				
1	de 0 à 6,49	989,92 €	989,92 €	989,92 €	989,92 €	<b>1 004.76 €</b>
2	de 6.50 à 7.99	1 229,10 €	1 229,10 €	1 229,10 €	1 229,10 €	<b>1 247.53 €</b>
3	de 8 à 9.49	1 544,51 €	1 544,51 €	1 544,51 €	1 544,51 €	<b>1 567.67 €</b>
4	de 9.50 à 10.99	1 852,01 €	1 852,01 €	1 852,01 €	1 852,01 €	<b>1 879.79 €</b>
5	de 11 à 12.99	2 243,29 €	2 243,29 €	2 243,29 €	2 243,29 €	<b>2 276.93 €</b>
6	de 13 à 14.99	2 742,19 €	2 742,19 €	2 742,19 €	2 742,19 €	<b>2 783.32 €</b>
7	de 15 à 17.99	3 288,35 €	3 288,35 €	3 288,35 €	3 288,35 €	<b>3 337.67 €</b>
8	18 et +	4 361,80 €	4 361,80 €	4 361,80 €	4 361,80 €	<b>4 427.22 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs annuels d'apportement, pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-12-185

**Demande de subventions dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation du marché public pour la réfection du quai des remparts à Aigues Mortes**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur SPALMA, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue exerce la compétence relative aux « ports maritimes de plaisance » et gère les ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues Mortes et du Grau du Roi.

Dans le cadre de l'aménagement des installations portuaires, la Communauté de Communes Terre de Camargue sollicite une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration à la conclusion des marchés publics nécessaires à la réfection du quai des Remparts à Aigues-Mortes.

Pour cela, il convient de solliciter divers organismes financeurs tels que :

- L'Europe
- L'Etat
- La Région
- Le Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-12-186**

### Convention d'occupation temporaire du domaine public de la SARL SOEXIR – Avenant n°1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur SPALMA, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue exerce la compétence relative aux « ports maritimes de plaisance » et gère les ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues Mortes et du Grau du Roi.

Actuellement, l'entreprise SARL SOEXIR occupe la parcelle de terre plein cadastrée AH 36. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été actée en 2002 entre la SARL SOEXIR et la Communauté de Communes Terre de Camargue. La SARL SOEXIR souhaite obtenir la gestion du radoub (passage à flot pour l'entretien ou le stockage de bateaux) situé sur la parcelle cadastrée AH 37 p pour un usage commercial et artisanal.

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 1, 4 et 5 de la convention initiale.

#### Durée

Le présent avenant est établi pour une durée de trois ans à dater du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, reconduite le 1er janvier 2009, prendra fin le 31 décembre 2015.

#### Redevance de l'occupation

- Le montant de la redevance pour l'occupation de la parcelle AH 36 sera de 3 811 € HT (TVA 19,6%) pour une année.

Le montant de la redevance sera indexé chaque année sur l'indice TP02 suivant la formule ci-après :

$$Ro \times \frac{TP02 \text{ n en cours}}{TP02o \text{ initial}} = RN$$

TP02o initial = indice 455,40 (indice d'octobre 2001)

TP02n en cours = indice du mois d'octobre de l'année précédent celle de la variation

- Le montant de la redevance pour l'occupation du radoub et son prolongement en parcelle AH 37 p sera de 2 257,52 € HT (TVA 19,6 %) pour une année.

Le montant de la redevance sera indexé chaque année, à sa date anniversaire, sur l'indice TP02 suivant la formule ci-après :

$$\text{Redevance HT n-1} \times \frac{TP02 \text{ n janvier}}{TP02 \text{ n-1}} = RN$$

TP02 n-1 = indice janvier 2013

TP02 n janvier = indice du mois de janvier de l'année précédant celle de la variation

L'ensemble des autres articles de la convention initiale restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la SARL SOEXIR
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme**  
**Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012**  
**Le Président,**  
**Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation : .....11/12/2012

Date d'affichage convocation : .....11/12/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>27</b>	<b>1</b>
VOTE		
<b>M. Léopold ROSSO, Président, Mme BRACHET, M. BONATO, M. MOURRUT, M. PELISSIER se sont retirés au moment du vote</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>

### N°2012-12-187

**Décision modificative n°8 – budget principal  
(retire et remplace la délibération n°2012-12-178)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS -Martine LAMBERTIN - André MORRA - - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Etienne MOURRUT - Laurent PELISSIER - Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la composition du Conseil d'Administration de l'association Delta FM ;

Considérant que Mme BRACHET, M. BONATO, M. MOURRUT, M. PELISSIER et M. ROSSO sont membres du Conseil d'Administration de l'association Delta FM et ne peuvent donc pas prendre part au vote de la décision modificative n°8 dont l'objet est le versement d'une subvention à l'association ;

Après que Mme BRACHET, M. BONATO, M. MOURRUT, M. PELISSIER et M. ROSSO se soient retirés de la salle pour ne pas prendre part au vote, propose de retirer la délibération n°2012-12-178 et de procéder à nouveau au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte :

- De retirer la délibération n°2012-12-178
- De procéder à nouveau au vote

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de permettre l'ouverture de crédit nécessaire au versement d'une subvention de fonctionnement à DELTA FM d'un montant de 20 000,00 €, il convient d'adopter la décision modificative n°8 au budget principal comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 022--01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-20 000,00 €
D 6574--95	Subv. fonct. person. droit privé	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par:

- 14 voix pour
- 13 voix contre (Florence COMBE – Dominique DIAS – Jean-Louis GROS – Fabrice LABARUSSIAS– Martine LAMBERTIN + procuration Carine BORD – André MORRA – Christel PAGES - Richard PAULET– Maryline POUGENC – Marie ROCA – Julien CANCE – Jean-Paul CUBILIER)
- 1 abstention (Lionel JOURDAN)
  - D'adopter la décision modificative n°8 au budget principal comme indiqué ci-dessus
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le